

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2008/274 du 1 juillet 2008

62/716

63/697

En vigueur à partir du 1 juillet 2008

Instructions comptables et statistiques; médecins; 01-07-2008.

En exécution du point 11 « Permanence et disponibilité » de l'Accord National Médico-Mutualiste 2008, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit.

Article 56

1. Supplément de garde

Nouveau pseudo-code nomenclature : 101091

Libellé : 101091 : Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 à 21h dans le cadre d'un service de garde organisé.

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

2. Supplément de permanence

Pour l'analyse de l'expérience, il est important de disposer de toutes les données relatives au code 101113 supplément de permanence, y compris les suppléments qui ne sont pas pris en considération pour le remboursement. Il est dès lors important de distinguer les deux situations (remboursement / pas de remboursement).

Tous les suppléments doivent être comptabilisés dans les documents N, y compris les suppléments sans intervention AMI.

La zone prestation relative est donc complétée par :

la mention du code DMG (102771) lorsqu'il y a intervention AMI ;

et le code supplément de permanence (101113) lorsqu'il n'y a pas d'intervention AMI.

A. Si les conditions de remboursement sont remplies :

Nouveau pseudo-code nomenclature : 101113

Libellé : 101113 : Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 et 21h réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé.

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Prestation relative : 102771

B. Si les conditions de remboursement ne sont pas remplies :

Nouveau pseudo-code nomenclature : 101113

Libellé : 101113 : Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 et 21h réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé.

Intervention AMI : pas de dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Prestation relative : 101113

Date d'application

La modification susmentionnée entre en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} juillet 2008 jusqu'et y compris le 30 juin 2009.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil